



Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020

Règlement intérieur du Comité unique de programmation

du Pays du Trégor

Validé en Comité unique de programmation du 07-04-17

En application des règles d'attribution des fonds communautaires et régionaux, Lannion-Trégor Communauté pour le Pays du Trégor met en place un Comité unique de programmation (CUP) qui répond aux règles du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour la période 2014-2020.

Ce règlement intérieur permet de fixer collégalement les modalités de fonctionnement et d'organisation du Comité unique de programmation. Le Comité unique de programmation pourra faire évoluer ce règlement intérieur au cours de la mise en œuvre du Contrat pour tenir compte des situations concrètement rencontrées.

ROLE ET MISSIONS DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le Comité unique de programmation est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays du Trégor par l'examen de projets sollicitant les crédits du Contrat de partenariat, ainsi que les crédits de l'Etat du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Ainsi, il assure la coordination entre les différents fonds du Contrat (régionaux ou européens) et les crédits du volet territorial du CPER (FNADT).

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et Lannion-Trégor Communauté pour le Pays du Trégor pour examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le Contrat sur la base d'une fiche de présentation (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet, suivie d'un échange avec les membres du Comité unique de programmation.

Le positionnement du Comité unique de programmation n'est pas le même selon les fonds, régionaux ou européens ou d'État :

- **pour les projets examinés au titre des crédits régionaux** : le Comité unique de programmation statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les fiches-actions dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionales, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable. Le Comité unique de programmation rend un avis, la décision revenant à la commission permanente de la Région
- **pour les projets examinés au titre des fonds européens territorialisés (ITI FEDER, LEADER, DLAL FEAMP)** :
 - ✓ le Comité unique de programmation sélectionne les projets,
 - ✓ *pour le programme LEADER*, le Comité unique de programmation programme ensuite les projets à l'occasion d'un second passage en Comité unique de programmation, avant décision finale par l'autorité de gestion (engagement juridique)
 - ✓ *pour le FEDER*, les projets sont programmés par la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), avant décision finale par l'autorité de gestion (engagement juridique)

- **pour les projets examinés au titre des crédits du volet territorial du CPER (FNADT) :**
 - ✓ *pour les projets sollicitant le VT CPER et les crédits du Contrat de partenariat (régionaux ou européens), le Comité unique de programmation émet un avis au regard des critères du volet territorial du CPER, la décision revenant au comité unique de programmation de l'administration régionale*
 - ✓ *pour les projets ne sollicitant pas les crédits du Contrat de partenariat, le Comité unique de programmation est informé a posteriori des décisions d'octroi de crédits*

Concernant les crédits régionaux du Contrat de partenariat, le Comité unique de programmation doit spécifiquement :

- Répartir les crédits dédiés à chaque priorité et axe entre les fiches-actions de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement ;
- Ajuster le cas échéant les modalités financières proposées dans les fiches-actions, dans le respect des modalités d'intervention régionales du Contrat de partenariat ;
- Emettre un avis d'opportunité sur les projets sollicitant des fonds régionaux ;
- Évaluer régulièrement la réalisation des objectifs du Contrat et les conditions de sa mise en œuvre. Évaluer à mi-parcours et/ou lors d'une clause de revoyure la stratégie du territoire.

Concernant les crédits européens LEADER du Contrat de partenariat, le Comité unique de programmation doit spécifiquement :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et définir des critères de sélection des opérations en amont de cette sélection ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Recueillir les avis techniques sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme ; examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions ; préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme à mi-parcours et en fin de programmation ;
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan d'action ;
- Examiner le suivi financier du programme.

Concernant les crédits européens de l'ITI FEDER du Contrat de partenariat, le Comité unique de programmation doit spécifiquement :

- sélectionner de façon transparente les opérations au regard de la stratégie de développement déclinée dans le Contrat de partenariat, au regard des conditions définies dans le Programme Opérationnel FEDER et dans ses fiches-actions et plus largement au regard des réglementations nationales et européennes, avec l'appui de l'autorité de gestion ;
- examiner périodiquement l'état d'avancement de la stratégie et de la mise en œuvre de l'ITI FEDER.

Un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Contrat sera mis en place.

COMPOSITION DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le CUP est constitué des partenaires locaux du territoire, publics et privés, représentatifs des collectivités du territoire et des différents milieux socio-économiques concernés par le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays du Trégor-Goëlo.

10 représentant-e-s élu-e-s + 1 représentant de l'État :

- La Conseillère régionale référente (titulaire non votante sur les fonds européens)
- 9 représentant-e-s titulaires de Lannion-Trégor Communauté (4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté : membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premiers Vice-présidents ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat + 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élus communaux).
- (9 suppléant-e-s) (4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté : membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premiers Vice-présidents ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat + 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élus communaux).
Les 4 membres de l'exécutif et les 5 maires ou élus communaux couvrent les 7 pôles territoriaux de LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE.

10 représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement:

- 10 représentant-e-s titulaires (10 suppléant-e-s) ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement

Membres invités avec voix consultative :

- Le Sous-Préfet référent ou son représentant (1 titulaire votant uniquement au titre des crédits État-FNADT)
- Les conseillers départementaux des Côtes d'Armor : 1 représentant-e titulaire du Conseil départemental désigné-e par le Président du Département (1 suppléant-e)
- Les Conseillers-ères régionaux-les domicilié-e-s dans le Pays (2 titulaires)

L'organisme payeur du FEADER est systématiquement invité à assister au Comité unique de programmation quand sont examinés des projets sollicitant une aide financière dans le cadre du programme LEADER.

Les membres titulaires et suppléants font l'objet d'une désignation nominative pour les deux collèges. La liste nominative des membres du Comité unique de programmation est présentée en annexe du règlement intérieur.

Les structures membres peuvent modifier leur représentation au sein du Comité unique de programmation après décision/délibération de leurs instances et transmission au Pays qui informera la Région.

SUPPLEANCE

Les structures membres du Comité unique de programmation désignent nominativement des suppléant-e-s, selon la répartition indiquée ci-dessus et inscrite dans le Contrat de partenariat.

Concernant le collège des acteurs privés, le système de suppléance par thématique doit être privilégié autant que possible.

Les suppléants sont sollicités par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté dès que les titulaires préviennent de leur absence. S'ils le souhaitent, les suppléants peuvent participer aux réunions en présence des titulaires, comme simples auditeurs.

QUORUM

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente lors de la séance. Les co-présidents du Comité unique de programmation – la Conseillère régionale référente et le Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale - constatent la réalité du quorum en début de séance, (en début de séance du matin et à la reprise de séance l'après- midi, si le Comité unique de programmation se déroule sur une journée).

Un double quorum est institué :

- 50% des membres du Comité unique de programmation ayant voix délibérative sont présents lors de la réunion.

Pour l'examen des projets sollicitant des fonds européens, la Région étant autorité de gestion, la Conseillère régionale référente ne pourra pas prendre part au vote, la sélection des projets relevant pour les ITI et DLAL de la responsabilité du niveau local ;

et

- 50% des membres ayant voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège des acteurs privés présenté dans la liste mentionnée dans le présent règlement et en annexe des Conventions de mise en œuvre de l'ITI FEDER et LEADER.

L'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour le pays du Trégor. Cette dernier-e peut, toutefois, s'il-elle le souhaite, se faire représenter par un-e autre conseiller-e régional-e.

Concernant le Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale et co-Président du Comité unique de programmation, il pourra se faire représenter par le Conseiller communautaire en charge des Politiques contractuelles.

ASSIDUITE

Compte-tenu de la règle dite du double quorum, l'assiduité aux réunions du Comité unique de programmation est une condition indispensable au bon déroulement de la programmation.

Au bout de trois absences consécutives non excusées ou non justifiées d'un membre, le Comité unique de programmation demandera, sur la base d'un courrier motivé expliquant cette décision, à la structure concernée de désigner un nouveau représentant au sein du Comité unique de programmation.

ORGANISATION DES REUNIONS DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

FREQUENCE DES REUNIONS

Le Comité unique de programmation se réunit à l'initiative de la Conseillère régionale référente et du Vice-Président du Lannion-Trégor Communauté en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale. Les réunions du Comité unique de programmation sont préparées par le Pays en lien avec la Région et les services de l'Etat pour les projets sollicitant du FNADT.

Un calendrier semestriel des réunions sera établi sur la base d'une réunion du Comité unique de programmation toutes les 4 à 8 semaines.

Les réunions du Comité unique de programmation auront lieu le vendredi après-midi ou à la journée.

Un lieu fixe des réunions du Comité unique de programmation : au siège de Lannion-Trégor Communauté.

CONVOCATION ET DOCUMENTS PREPARATOIRES

Les convocations et documents préparatoires sont envoyés **systématiquement et uniquement par mail aux titulaires et aux suppléants.**

L'ordre du jour de la réunion est proposé par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté. En cas de non-respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

Les invitations sont préparées par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté. Elles sont co-signées par la Conseillère régionale référente et le Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale.

Les convocations sont envoyées par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté par mail au moins 15 jours avant la réunion. Elles sont envoyées en même temps aux membres du Comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Les documents préparatoires sont envoyés par le Pays par mail au moins 7 jours avant la réunion.

Les techniciens de la Région, de Lannion-Trégor Communauté, du Conseil de développement et du Conseil départemental reçoivent les informations diffusées aux titulaires et suppléants et participent aux réunions du Comité unique de programmation (instruction technique, suivi des financements croisés, ...).

DEROULEMENT PREVISIONNEL DES REUNIONS DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION ET MODALITES DE PRISE DE DECISION

Seuls les projets ayant fait l'objet d'une demande préalable formalisée et d'une fiche-projet complétée sont présentés au Comité unique de programmation. Les fiches-projets sont adressées aux membres du Comité unique de programmation avec les documents préparatoires par mail au moins 7 jours avant la réunion.

Pour la bonne information des membres, un tableau récapitulatif des fiches-projets ouvertes sur la plate-forme de dématérialisation et de leur état d'avancement sera présenté lors de chaque réunion du Comité unique de programmation.

Déroulement prévisionnel pour l'examen des projets

Audition des maîtres d'ouvrage : (non obligatoire sur la base du volontariat, ne concerne pas les projets déjà pré-identifiés (opérations structurantes et emblématiques identifiées lors de la révision du contrat) :

- 5 à 10 minutes maximum de présentation par le maître d'ouvrage (à partir, s'il le souhaite, d'un support diaporama de 5 diapos maximum),
- 5 à 10 minutes maximum d'échanges avec les membres du Comité unique de programmation,
- 5 minutes de délibération et de vote.

Les projets sont examinés au regard, notamment :

- de la cohérence du projet avec les orientations de la fiche-action dans lequel il s'inscrit ;
- de la cohérence du projet avec la stratégie du territoire ;
- de l'opportunité d'apporter un financement du Contrat de partenariat ;
- de la dimension qualitative du projet.

Le Comité unique de programmation peut émettre quatre types d'avis :

- Avis favorable, actant les financements mobilisés pour le projet ;
- Avis favorable sous réserve, actant les financements mobilisés pour le projet si les réserves émises par le Comité unique de programmation sont levées. Il revient alors au porteur de projet de constituer, avec l'aide des services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté, un dossier complet de demande de subvention intégrant les éléments complémentaires demandés. La Région vérifie

la levée des réserves avant la programmation définitive. Le projet ne repasse pas devant le Comité unique de programmation ;

- Avis d'ajournement, précisant les raisons de cet ajournement pour que le porteur de projet précise ou fasse évoluer son projet. Après complément ou évolution du projet, celui-ci est représenté devant le Comité unique de programmation ;
- Avis défavorable, qui devra être motivé.

Préférentiellement, les votes ont lieu à main levée.

Les décisions du Comité unique de programmation sont prises à la majorité simple.

Les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret dès qu'un membre du Comité unique de programmation en fait la demande ou dès qu'un membre présent peut avoir intérêt dans le projet présenté. Les bulletins feront apparaître les 4 avis possibles : favorable, favorable sous réserve, ajournement, défavorable.

Dispositions particulières prises par le Comité unique de programmation afin de sécuriser juridiquement ses décisions en évitant les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité unique de programmation et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation :

Sont considérés comme pouvant avoir intérêt dans le projet présenté les membres de l'exécutif ou assimilés du maître d'ouvrage concerné (public* ou privé). Dans ce cas, les membres du Comité unique de programmation concernés ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni aux votes.

**Pour l'EPCI Lannion-Trégor Communauté, les élus considérés comme pouvant avoir intérêt dans le projet présenté, à savoir le Président, les 3 premiers vice-Présidents ayant délégation de signature permanente ont été exclus de la composition du CUP. Ainsi les élus représentant LTC au sein du CUP, peuvent prendre part aux votes pour les projets de Lannion-Trégor Communauté.*

NOTIFICATION DES DECISIONS

Le compte-rendu est rédigé par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté. Il est pré-validé dans son intégralité par les services de la Région et les services de l'État pour les avis relatifs au FNADT, puis validé et co-signé par la Conseillère régionale référente et le Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale, ainsi que par le Sous-Préfet référent quand il intègre des avis relatifs au FNADT.

Il est ensuite adressé par les services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté aux membres du Comité unique de programmation et aux porteurs de projet concernés.

La décision du Comité unique de programmation est portée à la connaissance des porteurs de projet par l'envoi du compte-rendu de la réunion précisant la décision spécifique pour chaque projet.

En cas d'avis favorable ou favorable avec réserve, il appartient alors au porteur de projet de constituer, avec l'aide des services de la cellule Politiques contractuelles de Lannion-Trégor Communauté, un dossier complet de demande de subvention, intégrant le cas échéant les éléments complémentaires demandés afin de lever les réserves formulées par le Comité unique de programmation. Les services de la Région (crédits régionaux et européens) et de l'État (FNADT) procéderont alors à l'instruction du dossier.

Concernant le programme LEADER, le projet fera l'objet d'un second examen en Comité unique de programmation pour validation de la décision (programmation). Un engagement juridique pourra alors être formalisé par la Région.

ANNEXE : COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Collège	Statut	Structure : Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Structure : Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Nom	Prénom
Public	Titulaire	Région Conseillère régionale (non votant sur les fonds européens)	Députée de la cinquième circonscription des Côtes-d'Armor	ERHEL	Corinne
Public	Titulaire	Lannion-Trégor Communauté Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération 8e Vice-président de la communauté d'agglomération	1er Adjoint au Maire de La Roche-Derrien	PARISCOAT	Arnaud
Public	Titulaire	Lannion-Trégor Communauté Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération 5e Vice-président de la communauté d'agglomération	Maire de Cavan	OFFRET	Maurice
Public	Titulaire	Lannion-Trégor Communauté 19e Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération	Conseillère municipale de Lannion	CORVISIER	Bernadette
Public	Titulaire	Lannion-Trégor Communauté Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération 12e Vice-président de la communauté d'agglomération	Maire de Pleubian	MAHE	Loïc
Public	Titulaire	Conseiller municipal de Perros-Guirec	Lannion-Trégor Communauté Conseiller communautaire en charge des Politiques contractuelles	KERAUDY	Jean-Yves

Collège	Statut	Structure : Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Structure : Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Nom	Prénom
Public	Titulaire	Conseillère municipale de Lannion	Lannion-Trégor Communauté Conseillère communautaire	LE MEN	Françoise
Public	Titulaire	Maire de Plounérin	Lannion-Trégor Communauté Conseiller communautaire	L'HEREEC	Patrick
Public	Titulaire	Maire de Troguery	Lannion-Trégor Communauté Conseiller communautaire	HENRY	Serge
Public	Titulaire	Maire de Prat	Lannion-Trégor Communauté Conseiller communautaire	PRAT	Roger
Public	Suppléant	Lannion-Trégor Communauté Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération 13e Vice-président de la communauté d'agglomération	Maire de Trélévern	BOURIOT	François
Public	Suppléant	Lannion-Trégor Communauté 17e Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération	Maire de Caouënnec-Lanzvézac	LE GUEVEL	Jean-François
Public	Suppléant	Lannion-Trégor Communauté Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération 11e Vice-président de la communauté d'agglomération	Conseiller municipal de Plouaret	LE FUSTEC	Christian
Public	Suppléant	Lannion-Trégor Communauté 21e Membre du bureau exécutif de la communauté d'agglomération	Conseiller municipal de Pleumeur-Gautier	LE MOULLEC	Frédéric

Collège	Statut	Structure : Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Structure : Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Nom	Prénom
Public	Suppléant	Maire de Plougrescant	Lannion-Trégor Communauté Conseillère communautaire	PIEDALLU	Anne-Françoise
Public	Suppléant	Conseillère municipale de Lannion	Lannion-Trégor Communauté Conseillère communautaire	HERVE	Thérèse
Public	Suppléant	Maire de Plouaret	Lannion-Trégor Communauté Conseillère communautaire suppléante	BRAS-DENIS	Annie
Public	Suppléant	Conseiller municipal, Adjoint de Lannion	Lannion-Trégor Communauté Conseiller communautaire	ROBERT	Eric
Public	Suppléant	Maire de Plestin-les-Grèves		JEFFROY	Christian
Privé	Titulaire	Président du Conseil de développement	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	FALEZAN	Gérard
Privé	Titulaire	Membre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	ROLLAND	Xavier
Privé	Titulaire	Membre du bureau du Carré magique	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté Président de Tv-Trégor	GEORGE	Daniel
Privé	Titulaire	Membre de Pleumeur Bodou Nature	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	TRILLET	Jean-Pierre
Privé	Titulaire	Directeur général adjoint du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	DANJON	Marc

Collège	Statut	Structure : Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Structure : Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Nom	Prénom
Privé	Titulaire	Directeur de l'IUT de Lannion	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	ANGLADE	Philippe
Privé	Titulaire	Présidente du Club des entreprises Ouest Côtes-d'Armor	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	JEHANNO	Sylvie
Privé	Titulaire	Président de l' Union Des Coopératives De Paimpol et de Tréguier (UCPT)	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	BROUDER	Gilbert
Privé	Titulaire	Membre de l'Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ADESS)	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	CLERAN	Gilbert
Privé	Titulaire	Secrétaire de l' Association Départementale Information Jeunesse 22 (ADIJ22)	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	LE BRAS	Catherine
Privé	Suppléant	Membre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	LE COQ	Jean-Pierre
Privé	Suppléant	Membre de la Confédération générale du travail (CGT)	Membre de l'exécutif du Conseil de développement Lannion Trégor Communauté	DUMONT	Benoît
Privé	Suppléant	Directrice du Centre Hospitalier de Lannion	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	LEFEBVRE	Anne
Privé	Suppléant	Gérant de la société AMCH Formation	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté Président du Conseil de l'IUT	HUBERMAN	Alain
Privé	Suppléant	Proviseur du Lycée Savina à Tréguier	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	DANDO-MATHIEU	Cathy
Privé	Suppléant	Proviseur du Lycée Bossuet à Lannion	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	COULOIGNER	Philippe

Collège	Statut	Structure : Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Structure : Autres implications professionnelles, électives ou associatives	Nom	Prénom
Privé	Suppléant	Président d'ArmorScience	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	FAVENNEC	Pierre-Noël
Privé	Suppléant	Administrateur de la Route des Arts et des Saveurs	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	TRIAUD	Eric
Privé	Suppléant	Membre de l'Association des Paralysés de France (APF)	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	NGUYEN-THAI	Binh
Privé	Suppléant	Vice-Président de l'association Centre de découverte du son-3,4,5	Membre du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	ROCHARD	Yvon
Public-Invité avec voix consultative	Titulaire	Sous-Préfecture (Votant uniquement pour les projets bénéficiant de subventions de l'État-FNADT volet territorial du CPER)		ROYER ou son représentant	Christine
Public-Invité avec voix consultative	Titulaire	Conseil départemental des Côtes d'Armor Adjointe au Maire de Louanec (Votant uniquement pour les projets bénéficiant d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe complémentaire au programme LEADER)		MICHEL	Nicole
Public-Invité avec voix consultative	Suppléant	Conseil départemental des Côtes d'Armor Maire de Perros-Guirec Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté (Votant uniquement pour les projets bénéficiant d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe complémentaire au programme LEADER)		LEON	Erven
Public-Invité avec voix consultative	Titulaire	Conseil Régional de Bretagne Conseiller-ère régional-e domicilié-e sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté		CADIOU	Gaby
Public-Invité avec voix consultative	Titulaire	Conseil Régional de Bretagne Conseiller-ère régional-e domicilié-e sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté		ARGAT-BOURIOT	Sylvie
Auditeurs	Conseil Régional de Bretagne - Techniciens				
Auditeurs	Lannion-Trégor Communauté - Techniciens				
Auditeurs	Conseil départemental 22 - Techniciens				

